

Impôt municipal

Concernant l'impôt municipal

Il s'agit d'un impôt prélevé par les autorités préfectorales ou municipales sur les revenus de l'année précédente.

Quelle que soit la nationalité, la taxe est perçue par la municipalité dans laquelle la personne réside au 1er janvier de chaque année.

Pour les salariés, le montant de la taxe d'habitation est déduit de leur salaire mensuel en 12 mensualités à partir du mois de juin de l'année en cours jusqu'au mois de mai de l'année suivante (prélèvement spécial).

Les personnes ayant un revenu d'entreprise et celles dont la taxe de résidence n'est pas déduite de leur salaire mensuel recevront un avis d'imposition de la part du bureau municipal,

La taxe est payée en quatre versements en juin, août, octobre et janvier de l'année suivante (prélèvement ordinaire).

En outre, si une personne qui paie la taxe d'habitation par le prélèvement spécial décide de quitter l'entreprise, elle doit verser à l'entreprise la totalité de la taxe d'habitation qu'elle n'a pas payée par le biais du prélèvement ordinaire.

Il existe également une méthode selon laquelle l'entreprise déduit la totalité de la taxe d'habitation non payée du salaire ou de l'indemnité de départ et la verse à la commune ("encaissement forfaitaire").

Il est possible d'éviter la double imposition sur les revenus perçus au Japon, dans votre propre pays et au Japon.

Si vous n'êtes pas en mesure de payer vos impôts en raison d'une catastrophe (incendie, tremblement de terre, etc...), d'une maladie ou du chômage, vous pouvez bénéficier d'un report ou d'un allègement fiscal.

Si vous habitez à Nishinomiya au 1er janvier et que vous partez à l'étranger pendant cette année-là, vous devez payer l'impôt municipal à la ville de Nishinomiya.

Dans ce cas, avant de quitter le Japon, vous devez choisir une personne parmi celles vivant au Japon qui effectuera les procédures fiscales en votre nom (agent fiscal) et en informer la municipalité dans laquelle vous vivez.

Si, jusqu'à présent, votre taxe de séjour a été prélevée sur votre salaire, vous devez également effectuer les démarches nécessaires. Dans certains cas, nous pourrions vous remettre un récépissé de paiement à l'avance.

Référence : site web du ministère de l'intérieur et de la communication.

Renseignements :

Groupe des impôts locaux (*Shimin zei-ka*), Tél 0798-35-3214

https://www.soumu.go.jp/main_content/000679118.pdf

Certificat d'imposition [*Kazei shomei-sho*], certificat de paiement de l'impôt [*Nozei shomei-sho*]

Un certificat de revenus est nécessaire lorsque vous renouvelez ou changez votre statut de résident, lorsque vous inscrivez votre enfant dans une garderie ou faites une demande de logement municipal .

Un certificat de paiement des impôts peut être également exigé. .

Les personnes qui ont besoin d'un certificat de revenus ou d'un certificat de paiement des impôts doivent s'adresser au Service des impôts de la mairie . (*Zeimu Kanri-ka*)

Renseignements :

Groupe de la gestion des impôts (*Zeimu kanri-ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3251

Si les impôts ne sont pas payés

Des frais de retard de paiement (*entai-kin*) sont imposés et calculés en fonction du temps écoulé entre le jour suivant la date d'échéance et le jour du paiement. Si le non-paiement continue, les avantages accordés à la personne en question seront enlevés, et des mesures peuvent être prises.

Renseignements :

Groupe des impôts (*Nozei-ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3238

Remarques :

** Pour plus de détails demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner auprès de l'établissement concerné.